

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	4
Présents	25	Absents non représentés :	2
VOTANTS			29

L'an deux mil quatorze, le 30 Septembre à 18 h 30

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 30 septembre 2014, après convocation légale reçue le 24 Septembre 2014, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Pascal BONNIN, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, , M. Didier CARLE, Mme Sabine CHAUVET, M. Thomas CONSTANTIN, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. François PANTAGENE, , M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Isabelle VINSTOCK.

Etaient Absents représentés :

Mme Karine CANDALE (Pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE), M. Henri BERNAL, (Pouvoir donné à Mme Nadia MARTINEZ), M. Claude PARENTI, (Pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Christian SOLLIER, (Pouvoir donné à M. Pierre GABERT).

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, M. Lucien STANZIONE.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Thomas CONSTANTIN ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SIDOMRA : Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du Service Public du
Traitement des Déchets Ménagers**

Madame Nadia MARTINEZ, Déléguée Communautaire, explique à l'assemblée qu'en vertu de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 et le décret N° 2000-404 du 14 mai 2000, les Maires des communes ou les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public.

Il a pour objectif de présenter les résultats techniques et financiers du dispositif d'élimination des déchets ménagers pour le compte des communes.

Pour l'exercice 2013, le rapport établi par le SIDOMRA, auquel adhère la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » porte sur la partie traitement.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Un rapport complémentaire est réalisé par la Communauté de Communes pour la partie collecte et Tri Sélectif.

Le Conseil Communautaire,

Madame Nadia MARTINEZ, Déléguée Communautaire, entendue,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

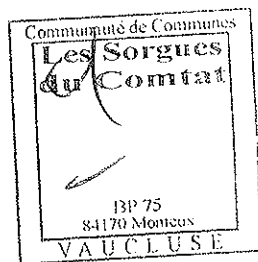
PREND ACTE de ces rapports ci-annexés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



RAPPORT ANNUEL 2013

SUR LA GESTION DES ORDURES MENAGERES

1. Pourquoi un rapport sur les déchets ?
 2. Rappels des déchets dont la commune a la charge
 3. Schéma général de collecte et de traitement des déchets
 4. Tonnages et coûts
 5. Conclusion sur la situation actuelle
 6. Actions à envisager
-

1. POURQUOI UN RAPPORT SUR LES DECHETS ?

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président est tenu de présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics d'eau, d'assainissement, de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées. Le décret N°2000-404 du 11 mai 2000 précise les conditions dans lesquelles doit être rédigé ce rapport, destiné à l'information des usagers.

2. RAPPEL DES DECHETS DONT LA COMMUNAUTE DE COMMUNE A LA CHARGE :

L'arrêté N°0060 du 24 octobre 2001 portant création de la Communauté de Communes « Les sorgues du Comtat » indique en compétences optionnelles :

2- Environnement : collecte, tri et traitement des encombrants, « des monstres » et des autres déchets produits par les ménages.

3. SCHEMA DE LA COLLECTE DES DECHETS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

RAPPEL : COMPETENCE

La Communauté de Communes a la compétence de la collecte, du tri et du traitement des encombrants, « des monstres » et des autres déchets produits par les ménages. Elle assure directement la collecte pour les communes d'Althen-des-Paluds, de Monteux et de Pernes-les-Fontaines.

C'est le SIDOMRA auquel adhère la Communauté de Communes qui en assure le traitement.

SCHEMA GENERAL :

La collecte des ordures ménagères est réalisée en régie sur l'ensemble des communes : Althen des Paluds, Monteux, Pernes-les-Fontaines.

Pour Althen-des-Paluds :

- 2 tournées par semaine : le lundi et jeudi

Pour Monteux :

- Centre ville, 6 fois par semaine, du lundi au samedi
- Sorties d'agglomération : 3 fois par semaine lundi, jeudi, samedi secteur 1 et mardi, vendredi et samedi secteur 2
- Campagne : 2 fois par semaine

Pour Pernes-les-Fontaines

- Centre ville : 6 fois par semaine,
- Extra muros : 2 fois par semaine, lundi et jeudi secteur 1 et mardi et vendredi secteur 2
- Les Valayans : 2 fois par semaine, mardi et vendredi
- Campagne : 2 fois par semaine

En ce qui concerne le tri sélectif, il est effectué dans chaque foyer. Le ramassage se fait le mercredi sur l'ensemble de la communauté de communes. Des sacs numérotés dédiés au tri sélectif sont mis à disposition de l'ensemble des habitants.

La collecte des encombrants est effectuée en porte à porte sur l'ensemble des trois communes.

- Monteux, le Mardi
- Pernes les Fontaines, le Jeudi
- Althen des Paluds, le Vendredi

La Déchetterie intercommunale des Jonquiers est réservée aux déchets issus des ménages du territoire des Sorgues du Comtat (Althen-des-Paluds, Monteux, et Pernes-les-Fontaines). Elle est ouverte du lundi au samedi pour l'ensemble des habitants de la communauté de communes.

Les artisans et commerçants du territoire peuvent également s'y rendre pour déposer leurs déchets, moyennant un tarif de 20€/M3. Une carte leur est remise, et la facturation des déchets est effectuée toutes les fins de mois.

En 2013, 13 nouvelles cartes d'accès ont été établies par la Communauté de Communes, ce qui porte à 239 le nombre de professionnels inscrits au 31 décembre 2013.

La déchetterie accueille les déchets suivants :

- Encombrants
- Gravats
- Déchets Verts
- Piles
- D3E
- Ferrailles
- Cartons
- Verres, canettes alu
- Textiles

Les plastiques agricoles sont eux récoltés par l'association « Récup Agri », sur la déchetterie Quartier des Mourgues à Monteux.

4. TONNAGES ET COUTS

	TONNES	KILO/HAB/AN	MOYENNE NATIONALE
ORDURES MENAGERES	7662.13	318.02	354 .Kgs/AN
VERRE	561.76	23.32	30.5 Kgs/AN
COLLECTE SELECTIVE HORS VERRE	974.97	44.7	46.3 Kgs/AN-
+ les D.3 E	174.388		

COMMENTAIRES :

Le poids par habitants est calculé par rapport aux 24093 habitants

Des mesures de normalisation et rentabilisation de la déchetterie des Jonquiers ont été prises afin de réduire les coûts d'exploitation.

Depuis le 1^{er} octobre 2009, un contrôle d'accès avec bordereau de dépôt a été mis en place. Cette comptabilisation déclenche une facturation mensuelle pour les artisans et commerçants de la CCSC.

La production d'ordures ménagères a diminué pour l'année 2013 de 3 %.

Le tonnage de verre a diminué de 1%, malgré la mise en place de nouveaux containers.

Le Tonnage du tri sélectif est en augmentation de 14% (Avec une revalorisation accrue des D3E)

Nous devons améliorer et poursuivre les campagnes de communication auprès des habitants de la communauté de communes, avec les moyens dont nous disposons :

- journal communautaire
- journaux locaux.

DEPENSES :

	DEPENSES TTC	E/TONNE	E/HABITANT
O.M. Collecte encombrants + déchetterie	2.134.695	247.15	88.60
Verre	Collecte gratuite		
SIDOMRA	891.554	116.36	37,00
TOTAL	3.026.249		

RECETTES :

Ce service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la facturation de la déchetterie aux artisans et commerçants, et le remboursement des D3E qui s'élèvent à 3.121.638 €

5. ACTIONS A ENVISAGER

5.1 Par la Communauté :

- Poursuivre et intensifier la communication sur le tri sélectif et l'utilisation des composteurs. Le nombre distribué à ce jour est de 1452 unités.
- Poursuivre l'implantation de points d'apport volontaires du verre sur l'ensemble de la communauté.
- Mettre en place un système de contrôle pour les apports de déchets par les habitants et artisans à la déchetterie des Jonquiers.

5.2 Par les habitants :

- Améliorer le « geste Verre » et porter toutes les bouteilles et bocaux dans les conteneurs.
- Respecter les jours de collecte du tri sélectif (sortir les sacs le mardi soir)
- Utiliser les déchetteries et le service de collecte des encombrants pour éviter les dépôts sauvages et préserver l'environnement.